

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 06/06/2024 – PV N°39

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON (excusé)

**Trésorière Adjointe** : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### CORRESPONDANCE

**FC BAHO-PEZILLA** : du 30/05/24, invitation à la remise des récompenses de son tournoi de la Têt, le 09/06/24 à 17h00. Remerciements.

**FC BAHO-PEZILLA** : du 30/05/24, invitation à son AG du 22/06/24 à 10h30 au Complexe Armel Costa à Pézilla-de-la-Rivière. Remerciements.

**FC VINÇA** : du 03/06/24, invitation à son AG du 22/06/24 à 10h30 au stade municipal de Vinça. Remerciements.

**CANET RFC** : du 04/06/24, invitation à la remise des récompenses de son tournoi National Canet Cup 24, le 09/06/24 à 16h00 (terrain Honneur). Marc WATTELLIER sera présent.

**FC CERET** : du 05/06/24, invitation à son AG du 14/06/24 à 19h (siège club). Eric WATTELLIER sera présent.

**FC BECE VALLEE DE L'AGLY** : invitation à son AG du 22/06/24 à 10h à Baixas (siège). Remerciements.

### AFFECTATION DES ARBITRES SAISON 2024/2025

Le Bureau du Comité Directeur valide la proposition de la CDA, réunie en séance plénière le 30/05/24, pour l'affectation des arbitres officiels Saison 2024/2025.

## **RAPPEL**

Direction Juridique FFF  
Janvier 2024

### **Section 2.3.2 – Le nombre de voix statuts types ligues et Districts**

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Exemple : **pour une A.G. électorale ayant lieu pendant la saison 2023 / 2024, la Ligue / le District doit se baser sur le nombre de licences de chaque club arrêté au 30.06.2023 pour déterminer le nombre de voix attribué à chaque club.**

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a eu l'occasion de préciser que, lors des A.G. :

- les clubs issus d'une fusion qui a pris effet au début de la saison en cours doivent disposer du nombre de voix déterminé suivant le nombre total des licences des clubs qui ont fusionné au terme de la saison précédente, règle désormais expressément prévue à l'article 12.2 des statuts-types,
- **les clubs nouvellement créés, qui n'existaient donc pas au terme de la saison précédente, et les clubs qui ont repris leur activité au début de la saison en cours après une période d'inactivité durant laquelle ils ne comptaient pas de licences, ne peuvent quant à eux disposer d'aucune voix**, *sauf disposition contraire figurant expressément dans les statuts (en effet, il peut arriver qu'une Ligue / un District ait prévu dans ses statuts qu'un club ne présentant aucune licence au terme de la saison précédente dispose néanmoins d'une voix à l'A.G.).*

### **STATUTS DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O :**

#### **Article 12 Assemblée Générale**

12.2 Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé **suivant le nombre de LICENCES au sein de ce Club au terme de la saison précédente.**

#### **12.5.2 Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

#### **12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :**

.../... délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour

Président  
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO

